

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-07-17

COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2018

Délibération autorisant le Président à agir en justice dans le cadre de la procédure entamée par M. Jacques MARGALEF

L'an deux mil dix-huit, le quatre juillet à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 29 juin 2018

Membres en exercice : 118 Membres présents : 20 Pouvoirs : 0

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 juin 2018, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le mercredi 4 juillet à 18h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : DUCASSE Jacky, DESPUJOL Michel, CHAMPAGNE Marie-Claude, ARTERO Hervé / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : DUBOUDIN Dominique / Communauté de communes du Sauveterrois : DADEL Jean-Denis, BERNARD Guillaume, CHARENTON Michel / Communauté de communes de Montaigne Montravel : MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, SOURISSE Maryvonne, LAPERROUSAZ Patrick, GALLOT Christian / Communauté de communes de Castillon Pujols : ZAMPARO Isabelle, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick / Communauté de communes du Pays Foyen : DARRIEUTORT Serge, CONORD Diana, REGNER Jean, LACHAIZE Yolande,

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, BEYRIE Yves, REMAUT Alain, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel, COVOLAN Mario, LABARBE Marie, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, JAUTARD Gilles, DE RONNE Orande, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, GAY Gérard, MALIRAT Jean-Pierre, ROBERTS Amanda, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, VILETTE Roger, MALLANDIT SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick, LAURET Bernard, DUVAL Pierre / Communauté de communes du Sauveterrois : BENEY Régis, FOUILHAC Christiane, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, YON François, GASNAULT Jean-Pierre, GOMEZ Natacha, BOTTEGA Joseph, SALAGNAC Pascal, PEYRE Francis, BLANCHEREAU Claude, DUBOS Jean-Claude, LEBRUN Gérard, LABORDE Thierry, MIGAUD François, MARNIESSE Denis, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, MACIAS Chantal, ACENA Xavier, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, BOUDIGUE René, REBILLOU Bernard, BONNAMY Nicole, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile, SAUTS Laurent / Communauté de communes de Montaigne Montravel : TONNEAUT Philippe, LEGOUTIERES Alain, LACOSTE Robert / Communauté de communes de Castillon Pujols : TRAVANUT Jean-Paul, BOURDIER Christian, DUBORIE Guy, PAULETTO Patrice, DUVERGE Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, REBILLOUT Christian, LASSUS Philippe, NEUVILLE Alain, THIBEAU Daniel, DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU LOBRE Didier, GEROMIN Michel, ZECCHINI Alphonse, LEPETIT Nathalie, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / Communauté de commune du Pays Foyen : BELLECULEE David, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, DESROZIER Jacques, LETELLIER Maurice BOULEAU Jacques, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, COQUET Didier, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, SERVANT Jacques, HOSPITAL Patrick, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, VALADE Jean-Luc, LAVOIR Denis

Délibération autorisant le Président à agir en justice dans le cadre de la procédure entamée par
M. Jacques MARGALEF

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2017-09-19 du 12 septembre 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice conformément aux article L. 5711-1, L. 5211-11 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Syndical, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Président de l'USTOM à agir en justice dans le cadre des procédures contre Monsieur Jacques MARGALEF.
Notamment, le Président de L'USTOM est autorisé à défendre en justice devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans le cadre de l'instance n°1801844-1 et à mandater Maître Jean- Philippe RUFFIE du Cabinet LEXIA pour ce faire.
- AUTORISE Le Président à représenter l'USTOM dans le cadre de toute autre instance opposant l'USTOM à Monsieur Jacques MARGALEF, y compris dans le cadre de l'exercice d'une voie de recours.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :
Par publication ou notification le :

Le Président,
Sylvain MARTY

